

Maisons-Alfort, le 17 mars 2014

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
du produit biocide SUP OPERATS PAT' de la société LIPHATEC S.A.S,  
selon la procédure d'AMM dérivée pour un usage par le grand public**

L'Anses a accusé réception d'un dossier déposé par la société LIPHATEC S.A.S concernant une demande d'autorisation de mise sur le marché selon la procédure d'AMM dérivée, du produit biocide SUP OPERATS PAT' (PB-13-00083) à base de bromadiolone, destiné à la lutte contre les rats et les souris (type de produit 14) pour un usage par le grand public. La bromadiolone est une substance active approuvée<sup>1</sup> au titre du règlement (UE) N° 528/2012 (art. 9 et 86).

Considérant que ce produit biocide SUP OPERATS PAT' est déclaré identique au produit de référence SUPERCAID PAT', qui porte le numéro d'enregistrement PB-12-00353 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour le produit biocide SUP OPERATS PAT' est bien strictement identique à celle déclarée pour SUPERCAID PAT' ;

Considérant l'avis favorable de l'Anses du 31 juillet 2013 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché pour le produit de référence SUPERCAID PAT' (PB-12-00353) ;

L'Anses émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit SUP OPERATS PAT' pour un usage par le grand public dans les conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence SUPERCAID PAT'.

**Marc Mortureux**

**Mots-clés :** BAMD, SUP OPERATS PAT', SUPERCAID PAT', bromadiolone, TP14

<sup>1</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides